

## ◆ E1. LE FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

Tous les items du formulaire doivent être complétés :

- préciser tous les éléments d'identité du mineur et, éventuellement, sa place dans la fratrie ;
- indiquer la date et l'heure du signalement, le lieu de l'examen ;
- indiquer l'identité de la personne accompagnatrice ainsi que ses coordonnées et ses liens de parenté avec l'enfant ;
- mentionner uniquement ce qui a été rapporté, entendu ou constaté par le médecin ;
- décrire précisément l'examen médical (signes physiques et psychiques) sans donner d'interprétation personnelle ;
- rapporter exactement les propos du mineur en respectant la formulation utilisée par celui-ci et/ou par la personne qui l'accompagne, en utilisant le conditionnel (par exemple : la mère nous a rapporté que le mineur aurait présenté tel signe...) et en mentionnant tous les propos entre guillemets (l'enfant a dit « ... »), sans ajouter d'interprétation personnelle ;
- mentionner un auteur présumé uniquement si l'enfant ou l'accompagnant l'a nommé dans ses propos et le faire figurer toujours entre guillemets (le parent m'a dit : « ») ;
- ne pas qualifier l'infraction (viol, agression sexuelle), cette précision relevant des compétences de l'autorité judiciaire ;
- mentionner, également entre guillemets, les propos d'un tiers accompagnateur s'ils ont un intérêt.

**Le libellé exact du formulaire est disponible en annexe 3 des recommandations de la HAS (réf 3).** Une « fiche signalement » au format Word pouvant être complétée est également disponible sur le site de la HAS :

[http://www.hassante.fr/portail/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c\\_1108523](http://www.hassante.fr/portail/plugins/ModuleXitiKLEE/types/FileDocument/doXiti.jsp?id=c_1108523) (en lien direct sur [legeneraliste.fr](http://legeneraliste.fr))